



Conditions générales de vente

Article 1: Définitions

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants auront la signification suivante:

- a. hébergement de vacances: le terrain de camping avec votre propre tente, votre propre caravane pliante, votre propre caravane, votre propre camping-car et les différents types de tentes, caravanes, chalets, campetoiles, mobil-homes, roulettes et similaires qui peuvent être loués ;
- b. Camping le Célé, qui met à disposition du vacancier l'hébergement de vacances;
- c. Vacancier : la personne qui conclut le contrat d'hébergement de vacances avec le Camping le Célé;
- d. co-récréatif: la ou les personnes indiquées dans la convention;
- e. tiers : toute autre personne, autre que le vacancier et/ou son(ses) compagnon(s) de vacance;
- f. prix: le prix payé pour l'utilisation du logement de vacances. Les tarifs sont déterminés annuellement par le Camping le Célé et sont indiqués sur son site internet;
- g. coûts: tous les coûts du Camping le Célé liés à l'exploitation de l'entreprise récréative;
- h. informations: données écrites/électroniques sur l'utilisation de l'hébergement de vacances, les installations et les règles concernant l'hébergement;
- i: le date d'effet: la date d'entrée en vigueur de l'accord et donc la date d'arrivée.
- j. annulation: la résiliation écrite du contrat par le vacancier, avant la date de début du séjour;
- k. règlement intérieur: les règles écrites que chaque vacancier doit respecter.

Article 2: Contenu de l'accord

1. Le Camping le Célé met à disposition du vacancier un hébergement de vacances du type ou de la nature convenu à des fins récréatives, c'est-à-dire non destinées à la résidence permanente, pour la durée convenue et au prix applicable.
2. Le Camping le Célé fournira au préalable au vacancier des informations écrites sur la base desquelles le présent accord est également conclu. Le Camping le Célé informera toujours le vacancier par écrit de toute modification dans les meilleurs délais.
3. Si les informations diffèrent sensiblement de celles fournies lors de la conclusion du contrat, le vacancier a le droit d'annuler le contrat sans frais.
4. Le vacancier est tenu de respecter le contrat ainsi que les informations et le règlement intérieur qui y sont associés. Il veille à ce que les autres vacanciers et/ou les tiers qui lui rendent visite et/ou séjournent chez lui respectent le contrat ainsi que les informations et le règlement intérieur associés.

Article 3: Durée et résiliation du contrat

Le contrat prend fin automatiquement à l'expiration de la période convenue, sans qu'un préavis de résiliation soit nécessaire.

Article 4: Prix et évolution des prix

1. Le prix de l'hébergement de vacances est calculé sur la base des tarifs en vigueur à ce moment. Les tarifs sont déterminés annuellement par le Camping le Célé et publiés sur son site internet.

2. Si, après la réservation du séjour, des frais supplémentaires surviennent en raison d'une augmentation des charges du Camping le Célé suite à une modification des tarifs et/ou des prélèvements directement liés à la maison de vacances ou au vacancier, ceux-ci peuvent être facturés à l'utilisateur récréatif, même après la conclusion du contrat.

Article 5: (Acompte) Paiements

1. Le vacancier doit effectuer les paiements (acomptes) en euros, sauf convention contraire, dans le respect des conditions convenues.
2. Lors de la réservation par le vacancier, un acompte de 35 % du montant total de la réservation doit être versé dans les 7 jours suivant la confirmation définitive de réservation.
3. Si le vacancier ne verse pas l'acompte dans les 7 jours, le Camping le Célé a le droit d'annuler le contrat.
4. Après le versement de l'acompte, le montant restant de 60% du montant de la réservation doit être payé 21 jours avant l'arrivée.
5. Si le vacancier ne règle pas le solde de 60% à temps, le Camping le Célé se réserve le droit d'annuler la réservation. Dans ce cas, le montant de l'acompte représente les frais d'annulation qui ne seront pas remboursés au vacancier. Dans ce cas, le Camping le Célé mettra l'hébergement de vacances à disposition d'un autre vacancier et sera en droit de refuser à ce dernier l'accès à son emplacement de camping et à son hébergement de vacances.
6. Si le Camping le Célé n'est pas en possession du montant total de la réservation le jour de l'arrivée, il est en droit de refuser au vacancier l'accès au camping, sans préjudice du droit du Camping le Célé au paiement intégral du prix convenu.
7. Tout comme les hébergements locatifs, les emplacements de camping disponibles doivent être réglés en totalité avant le séjour.

Article 6: Annulation

1. En cas d'annulation, le vacancier verse une indemnité au Camping le Célé. Cette indemnité s'élève à:
 - en cas d'annulation plus de 3 mois avant la date de début, 25 % du montant total de la réservation;
 - en cas d'annulation entre 3 et 2 mois avant la date de début du séjour, 50 % du montant total de la réservation;
 - en cas d'annulation entre 2 et 1 mois avant la date de début du séjour, 75 % du montant total de la réservation;
 - en cas d'annulation dans un délai de 1 mois avant la date de début du séjour, 100 % du montant total de la réservation.
2. Le montant du séjour sera remboursé au prorata temporis, déduction faite des frais de dossier, si l'emplacement est réservé pour la même période par un tiers sur recommandation du vacancier et avec l'accord écrit du Camping le Célé.

Article 7: Utilisation par des tiers

L'utilisation du logement de vacances, du camping et des installations sanitaires par des personnes autres que celles indiquées sur le formulaire de réservation n'est pas autorisée.

Article 8: Départ anticipé du vacancier

Le vacancier est redevable du prix total pour la période tarifaire convenue et doit laisser la maison de vacances propre et rangée, comme indiqué dans le règlement intérieur. La clé sera contrôlée et restituée à la personne habilitée du Camping le Célé.



Article 9: Résiliation provisoire par le Camping le Célé et éviction en cas de manquement et/ou d'acte illicite de sa part.

1. Le Camping le Célé peut résilier le contrat avec effet immédiat:
 - a: si le vacancier, les autres vacanciers et/ou les tiers ne respectent pas ou ne respectent pas correctement les obligations découlant du contrat, le règlement intérieur associé et/ou les réglementations gouvernementales, malgré un avertissement préalable (écrit), et à un point tel que, selon les normes de raisonnableté et d'équité, on ne peut s'attendre à ce que Camping le Célé poursuive l'entente;
 - b. Si le vacancier, malgré un avertissement préalable (écrit), cause des nuisances aux autres vacanciers et/ou au Camping le Célé, ou gâche la bonne ambiance sur ou à proximité immédiate du camping;
 - c. Si le vacancier, malgré un avertissement préalable (écrit), utilise l'hébergement de vacances, les installations sanitaires ou le terrain du Camping le Célé d'une manière contraire à sa destination.
 - d. Si l'équipement de camping du vacancier ne répond pas aux normes de sécurité généralement reconnues.
2. Si le Camping le Célé souhaite annuler et libérer l'hébergement entre-temps, il doit en informer le vacancier par lettre remise en mains propres.
3. Après l'annulation, le vacancier doit veiller à ce que le logement de vacances soit libéré et le camping quitté le plus rapidement possible, mais au plus tard dans les 4 heures.
4. En principe, le vacancier reste tenu de payer le tarif convenu.

Article 10: Arrivée et départ

1. Arrivée au logement loué: A partir de 16h00 le premier jour de la période convenue. La réception ferme à 19h tous les jours.
2. Arrivée à l'emplacement de camping loué: A partir de 15h00 le premier jour de la période convenue. La réception ferme à 19h tous les jours.
3. Départ du logement loué: le contrat prend fin au plus tard à 10 heures le dernier jour de la période convenue et le vacancier doit quitter le logement. Les logements doivent être rangés, balayés et fermés à clé. La clé doit être restituée à la réception. Si le logement n'est pas nettoyé, y compris la vaisselle et le balayage, le Camping le Célé pourra facturer un tarif ménage supplémentaire de 25€.
4. Départ de l'emplacement de camping loué: le contrat prend fin au plus tard à 12h00 le dernier jour de la période convenue et le vacancier doit quitter l'emplacement. L'endroit doit être laissé propre.

Article 11: Législation et réglementation et conditions climatiques

1. Le Camping le Célé s'assure à tout moment que les hébergements de vacances répondent aux exigences environnementales et de sécurité.
2. Le vacancier est tenu de respecter strictement toutes les règles de sécurité et le règlement intérieur applicables sur le site. Il veille également à ce que les autres vacanciers et/ou les tiers qui lui rendent visite et/ou séjournent chez lui respectent strictement les règles de sécurité applicables sur le site.
3. Le vacancier doit s'assurer à tout moment que le matériel de camping qu'il a placé répond à toutes les exigences environnementales et de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
4. Les installations GPL ne sont autorisées sur le site que si elles sont situées dans des véhicules à moteur agréés par l'autorité gouvernementale compétente.
5. Si l'utilisateur récréatif est tenu de prendre des mesures préventives en vertu de la réglementation municipale en matière d'incendie, comme disposer d'un extincteur approuvé, l'utilisateur récréatif doit se conformer strictement à cette réglementation.
6. Si le vacancier utilise l'électricité, il doit s'assurer que ses câbles électriques sont entièrement déroulés et protégés contre l'eau.
7. En cas d'orage, les objets non fixés doivent être enlevés ou attachés.

Article 12: Entretien et construction

1. Le Camping le Célé est responsable du maintien du terrain de camping et des installations centrales en bon état d'entretien.
2. Le vacancier est tenu de maintenir le logement de vacances et ses environs immédiats dans le même état que celui dans lequel il l'a reçu pendant la durée du contrat.
3. L'utilisateur récréatif, les autres utilisateurs récréatifs et/ou les tiers ne sont pas autorisés à creuser sur le site, à couper des arbres, à tailler des arbustes ou à placer des clôtures ou des cloisons. Il est également interdit de casser des branches.

Article 13: Droit à l'image

Vous autorisez le Camping le Célé à utiliser des photos ou vidéos de vous et de vos compagnons de vacances prises pendant votre séjour sur tout support à des fins publicitaires du camping. Si vous ne souhaitez pas apparaître sur ces supports de communication, merci de nous en informer.

Article 14: Dommages matériels au Camping le Célé

Le vacancier est responsable envers le Camping le Célé des dommages causés par les actions ou omissions de lui-même, de ses compagnons de séjour et/ou de tiers, dans la mesure où les dommages peuvent être imputés au vacancier, à ses compagnons de séjour et/ou à des tiers. En bon père de famille, le vacancier signale les dégâts au Camping le Célé avant de partir.

Article 15: Responsabilité

1. La responsabilité légale du Camping le Célé pour les dommages autres que les dommages corporels et le décès est limitée à 500 000 € par événement. Le Camping le Célé dispose d'une assurance responsabilité civile.
2. Le Camping le Célé n'est pas responsable de tout accident, vol ou dommage survenu dans ses locaux, à moins que cela ne résulte d'une faute imputable au Camping le Célé.
3. Le Camping le Célé n'est pas responsable des conséquences de conditions climatiques extrêmes ou d'autres cas de force majeure.
4. Le vacancier est responsable des perturbations des services publics, calculées à partir du point de prise en charge, sauf cas de force majeure.
5. Le Camping le Célé s'engage à prendre les mesures appropriées après qu'un visiteur lui ait signalé des nuisances causées par d'autres visiteurs.

Fin